

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

**AFFAIRE N°01: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'un nouveau Conseiller municipal.**

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Monsieur Patrick SPERRING, Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Mireille BAUËR d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, constaté l'absence de Madame Mireille BAUËR à cette séance, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Mireille BAUËR est installée au rang de Conseillère municipale suite au décès de Monsieur Patrick SPERRING, Conseiller municipal,

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016J216-D01J21216AFOI-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

COMMUNE :
CABESTANY

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Jean VILA	21/12/1941	23/03/2014	3 394
Premier adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	23/03/2014	3 394
Deuxième adjoint	Mme.	Antoine FIGUE	27/04/1971	23/03/2014	3 394
Troisième adjoint	Mme.	Edith PUGNET	21/03/1972	23/03/2014	3 394
Quatrième adjoint	M.	Sébastien POUILLY	24/02/1968	23/03/2014	3 394
Cinquième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	23/03/2014	3 394
Sixième adjoint	M.	Alain JACQUET	10/01/1959	23/03/2014	3 394
Septième adjoint	Mme.	Cécile LACPERE	22/07/1978	23/03/2014	3 394
Huitième adjoint	M.	Hervé BLANCHARD	16/10/1967	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Alain TROTEL	26/09/1943	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Anne-Marie DELON	07/02/1945	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	André GILLARD	09/12/1952	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Nadine DRILLIEN	15/08/1953	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Josy CRESTA	27/05/1954	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Marie-Christine COPPOLA	16/01/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Richard BRAU	03/04/1974	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Medhi BARKAT	20/02/1990	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	23/03/2014	1 427
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Lydie ROGER	12/05/1971	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Mireille BAUER	21/11/1951	23/03/2014	1 427

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
A Cabestany, le 16 décembre 2016

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

no identifiant unique : 066-216600288-20161216-101121216AF01-DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/12/2016			
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.			
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.			

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES

Décision modificative n°3 : Budget Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'actualisation des inscriptions comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	15 000,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	15 000,00
		002 résultat reporté	
64111 fct 112 rémunération principale	15 000,00	6419 fct 112 remboursements rémunérations du personnel	15 000,00
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES			
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION		S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-

S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
65548 fct 814 autres contributions (sivom et EID)			
S 624 SERVICES PROPTETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 624 SERVICES PROPTETE URBAINE&BATIMENTS	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	15 000,00	SOUS TOTAL	15 000,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2016 AVANT DM3	13 787 684,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM3	13 787 684,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 802 684,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 802 684,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
fonction 411 21 88 autres immo			
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00

P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	0,00	P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation	0,00	P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 VOIRIES	0,00	P 518 VOIRIES	0,00
P 998 Operations non affectées	0,00	P 998 Operations non affectées	0,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2016 AVANT DM3	8 952 297,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM3	8 952 297,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	8 952 297,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	8 952 297,00

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016.12.16.DC.FU.12.16.A.F.02 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES
Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine pour le reversement des amendes de
police.

Monsieur le Maire informe que depuis le 1er janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine, exerce la compétence Voirie.
Les amendes de police figurent parmi les recettes évaluées dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers l'EPCI, non comprises dans la CLECT 2016, et transférées dès l'exercice 2016.

Le produit des amendes de police ayant été pour l'exercice 2016 versé directement par l'Etat aux communes membres de l'EPCI, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose par courrier en date du 23 novembre 2016, de conclure une convention (voir projet ci-joint) afin de reverser le produit des amendes de police perçues par la commune au titre de 2016 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).
La somme pour 2016 s'élève à 34 910 €.

Dès 2017, l'Etat versera le produit des amendes de police directement à PMMCU.

A cet effet, il convient de conclure une convention portant sur le reversement du produit des amendes de police perçues sur l'exercice 2016 avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention portant sur le reversement du produit des amendes de police perçues sur l'exercice 2016 tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

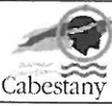
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016.12.16-DOTU.212.16AF03-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.	
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.	

AFFAIRE N°04: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT
Projet d'intégration de Cabestany dans la Délégation de Service Public Eau & Assainissement « Centre » de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany a confié en 2005 par affermage la délégation de son service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement à la société VEOLIA. La durée de ce contrat était de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2005. Il est devenu exécutoire en mai 2005 après transmission en Préfecture.

Il précise que depuis l'intégration en 2011 de la Commune à la Communauté Urbaine, cette dernière est désormais compétente et c'est elle qui fixe le mode de délégation de service public.

La Commune avait donc transféré le contrat en 2011 à la Communauté Urbaine (alors Communauté d'Agglomération).

Le terme de l'actuelle Délégation de Service Public est fixé au mois de mai 2017.

La Communauté Urbaine a reconnu la bonne gestion de ce service par la Commune et la préservation de ses marges pour investir.

Il informe le Conseil municipal que la Communauté Urbaine a proposé à la Commune de la rattacher par avenant à la DSP « Centre » qui comprend notamment la ville de Perpignan.

Il ajoute que la Communauté Urbaine demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe.

Il souligne que cette proposition présente des avantages techniques.

Il ajoute que la Commune a également obtenu des garanties sur la politique tarifaire jusqu'en 2020 voire 2022 (+3% maxi par an) et sur le traitement social des abonnés.

Considérant ces arguments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à cette « Délégation de Service Public Eau & Assainissement Centre » à compter de mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe d'une adhésion à la « Délégation de Service Public Eau & Assainissement Centre » à compter de mai 2017.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20161216-201721216AF04-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.	
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.	

AFFAIRE N°05: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

Proposition de mise en place d'une convention tripartite de gestion de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques entre la Commune, la CU PMM et le SYDEEL 66.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » (IRVE) est une compétence obligatoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

Avant cette date, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL) exerçait en lieu et place des collectivités membres la compétence « Création, entretien et exploitation des IRVE ».

A ce titre, le SYDEEL avait élaboré en 2015 un schéma directeur départemental subventionné par l'ADEME.

Ce schéma prévoit la mise en place de bornes sur le territoire de PMMCU avant la fin de l'année 2017, hormis la commune de Perpignan qui n'est pas membre du SYDEEL.

Afin de permettre au SYDEEL de mettre en œuvre son schéma départemental avant la fin de l'année 2017 et de bénéficier des subventions attendues, il est proposé que ces dispositions fassent l'objet d'une convention tripartite de gestion de la compétence IRVE entre PMMCU, le SYDEEL et chaque commune concernée par ce schéma.

La convention tripartite a pour objet de définir :

- les modalités d'exercice de la compétence « Création et entretien » d'une part et « Exploitation » des IRVE d'autre part ;
- les montants et les modalités de versement des participations financières ;
- les conditions d'accompagnement administratif et technique de la gestion de la compétence IRVE entre PMMCU, le SYDEEL et chaque commune concernée.

Pour le financement des investissements, le SYDEEL ne percevra aucune participation de la commune ou de PMMCU, hormis dans le cas d'un renforcement ou d'une extension exceptionnelle du réseau électrique.

Pour ce qui est du financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge, la participation de la commune est de 321 euros hors taxes par infrastructure et par an.

Le nombre d'infrastructures de recharge prévues sur le territoire de Cabestany est de 1 infrastructure qui serait implantée sur le parking du Centre Culturel.

Cette convention tripartite a une vocation provisoire : elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la convention tripartite de gestion de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » entre la commune, PMMCU et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales,

2°) **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune,

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20161216-DE1121216AF05-DE

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

AFFAIRE N°06: FINANCES LOCALES

Fonds de concours 2017 auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'aménagement des abords des écoles Chaplin / Buffon et la rénovation de l'école Prévert.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre des financements de l'aménagement des abords des écoles Chaplin / Buffon et de la rénovation de l'école Prévert ».

Concernant notre commune, le montant attribué identique à celui de 2016 soit 101 098.00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

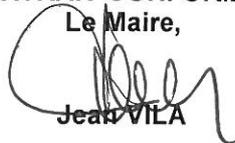
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 16 décembre 2016

PUBLIÉ le 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20161216-D011216AF06-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016		
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.		
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.		

AFFAIRE N°07:**FINANCES LOCALES**

Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon: Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des programmes dans le cadre des financements Aides aux Projets Structurants (APS).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des Aides aux Projets Structurant dans le cadre des financements pour le projet de «Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental au titre des programmes dans le cadre des financements Aides aux Projets Structurants (APS) une subvention au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161216 - D01121216 AFD1 - DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 06/12/2016 Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016		SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.			
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.			

AFFAIRE N°08: FINANCES LOCALES

Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des programmes de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) dans le cadre des financements pour le projet de «Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), une subvention au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161216 - DC1121216AF08_DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/12/2016 Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016		SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.		
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.		

AFFAIRE N°09:

FINANCES LOCALES

Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) dans le cadre des financements pour le projet de «Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), une subvention au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

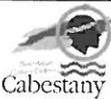
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016.12.16 - DDT121216AFOS-DE
 DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016		
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.		
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.		

AFFAIRE N°10: FINANCES LOCALES
Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement (DETR).

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement (DETR). dans le cadre des financements pour le projet de « Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon ».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-

20161216-D07121216 AF10 -DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

**AFFAIRE N°11: FINANCES LOCALES
TLPE 2017 : Approbation des tarifs Enseignes / Pré-enseignes /
Dispositifs publicitaires.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 novembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs de la TLPE 2017.

Il précise que ces tarifs ne comprenaient pas ceux des pré-enseignes et dispositifs publicitaires. En conséquence, il propose au Conseil municipal de prédélibérer.

Les tarifs suivants sont proposés :

ENSEIGNES :

- 0€ pour les enseignes inférieures à 7 m²
- 15,30 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 7 m² à 12 m²
- 30,60 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 12 m² à 20 m²
- 30,60 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 20 m² à 50 m²
- 61,20 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 50 m²

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES :

- 15,30 € pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques inférieurs à 1,50 m²
- 15,30 € / m² et par an pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques de plus de 1,50 m² à 50 m²
- 30,60 € / m² et par an pour les pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m²
- 45,90 € / m² et par an pour les pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques inférieurs à 1,50 m²
- 45,90 € / m² et par an pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques de plus de 1,50 m² à 50 m²
- 91,80 € / m² et par an pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs concernant les Enseignes / Pré-enseignes / Dispositifs publicitaires tels qu'ils lui ont été présentés,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161216 - DEP121216AFU-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/12/2016			
Date d'affichage de la convocation :		06/12/2016			
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				25	
Contre :				0	
Abstention :		4			
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.				
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.				
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.				
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.				

AFFAIRE N°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n°08 Revêtement de sol / Faïence.
Approbation du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que le lot n°8 Revêtement de sol / Faïence restait en suspens. En effet, ce lot n'avait pas été attribué notamment en raison de la nature particulière de l'opération PSLA et de la définition des besoins en lien avec les futurs locataires-accédant. Il convenait de mettre en cohérence les devis estimatifs avec les nouvelles quantités.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution du dossier et après avoir sondé tous les futurs locataires-accédant, les besoins définitifs pour chaque logement et donc des quantités définitives ont donc été arrêtés. Ce qui a permis au maître d'œuvre de mettre en cohérence le DPGF avec les nouvelles quantités. Il a été demandé à toutes les entreprises candidates de formuler une nouvelle offre.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2016 avait suivi l'avis du Comité technique du même jour et décidé de s'abstenir quant à l'approbation du marché de travaux concernant la réalisation des 24 logements lot n°8 Revêtement de sol / Faïence.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni ce jour même et lui a communiqué son avis définitif.

Ainsi, le comité technique lui a précisé que le maître d'œuvre a confirmé les quantités à réaliser et a précisé que 4 futurs propriétaires sur 24 ont décidé de réaliser eux-mêmes leurs travaux de poses de revêtement de sol et Faïence.

En outre, le Comité technique propose de retenir l'offre suivante qui est apparue comme économiquement la plus avantageuse :

Entreprise	Montant HT (pour 20 logements)	Montant TTC (pour 20 logements)
CYLIA & BELNEGOCE	91 612,85 €	109 935,42 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER, Madame Mireille BAUËR) le marché concernant le lot n°08 Revêtement de sol / Faïence du marché « Réalisation de 24 logements » tel que décrit ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 janvier 2017

PUBLIÉ le : 06 janvier 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170105-D0121216AF12-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.	
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.	

AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n°10 Peinture.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que le lot n°10 Peinture restait en suspens. En effet, ce lot n'avait pas été attribué notamment en raison de la nature particulière de l'opération PSLA et de la définition des besoins en lien avec les futurs locataires-accédant. Il convenait de mettre en cohérence les devis estimatifs avec les nouvelles quantités.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni ce jour même et lui a communiqué son avis.

Le Comité technique propose de ne pas statuer sur l'attribution du lot n°10 Peinture car au vu de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre des incohérences subsistaient au niveau des délais de réalisation proposés par les entreprises. Il a souhaité que des garanties soient apportées sur la qualité des prestations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND NOTE** que le comité technique a décidé de surseoir à statuer et n'a pas pu donner un avis motivé à Monsieur le Maire concernant le choix de l'entreprise attributaire.

2°) **DECIDE** à l'unanimité de s'abstenir quant à l'approbation du marché de travaux concernant la réalisation des 24 logements Lot n°10 Peinture

3°) **DIT** qu'il sera amené à délibérer ultérieurement en attente de l'avis définitif du comité technique

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016J216_D05U21216 AF13-DE

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

**AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un Espace jeunesse avec hébergement collectif,
lot n°4 Serrurerie : Avenant n°1**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

II Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne deux travaux :

- La fourniture et la pose d'une tôle en acier galvanisé afin de fermer un vide entre les menuiseries du R+3 donnant sur la terrasse et la sous face de la toiture. Il s'agit de permettre une fermeture évitant les courants d'air dans le comble entre le bac acier et le plafond en plaque de plâtre.
- L'habillage en tôle pliée de la poutre en tête des brises soleil pour protéger les fixations des intempéries.

Les travaux font l'objet du devis n° DV5262

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 2 393,00 € HT, soit 2 871,60 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2.12 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	112 660,70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 393,00 €
Nouveau montant du marché HT	115 053,70 €
Nouveau montant du marché TTC	138 064,44 €
Soit + 2,12 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE**, avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER, Madame Mireille BAUËR) le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°4 Serrurerie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°4 Serrurerie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

Montant initial du marché HT	112 660,70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 393,00 €
Nouveau montant du marché HT	115 053,70 €
Nouveau montant du marché TTC	138 064,44 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016J216-DOI J21216 AFJ4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/12/2016	
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.	
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Pierre CAMPS.	

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un Espace jeunesse avec hébergement collectif,
lot n°8 Menuiserie : Avenant n°2

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Il Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne le changement des portes des douches prévues initialement en porte bois pleine avec un parement stratifié par des portes en stratifié renforcé. Cela afin d'améliorer la tenue des portes à l'humidité.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 1 623,82 € HT, soit 1 948,58 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2.20 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	266 434,94 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 240,70 €
Montant de l'avenant n°2 HT	1 623,82 €
Nouveau montant du marché HT	272 299,46 €
Nouveau montant du marché TTC	326 759,35 €
Soit + 2.20% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE**, avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER, Madame Mireille BAUËR) le projet d'avenant n°2 relatif au lot n°8 Menuiserie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°8 Menuiserie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

Montant initial du marché HT	266 434,94 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 240,70 €
Montant de l'avenant n°2 HT	1 623,82 €
Nouveau montant du marché HT	272 299,46 €
Nouveau montant du marché TTC	326 759,35 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 décembre 2016

PUBLIÉ le : 16 décembre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161216 - D01121216 AFL5 DE

Date de la convocation : 06/12/2016
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Sébastien POUILLY, André GILLARD à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mireille BAUËR à Colette APPERT.

Absents excusés Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mireille BAUËR.

Secrétaire de séance Monsieur Jean-Pierre CAMPS.

**AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Cession de parcelle.**

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « les Grenadiers » et afin d'améliorer le passage sur le Chemin des poissonnières, Monsieur le Maire propose de céder une portion des parcelles situées sur les sections AY et AB d'une superficie de 169 m² au profit de l'aménageur SAS Clara Carbonnell Immobilier sis à Perpignan et au prix de 110 euros le m².

Cette cession est destinée à faciliter l'accès au futur lotissement « les Grenadiers ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité la cession d'une portion des parcelles situées sur les sections AY et AB d'une superficie de 169 m² au profit de l'aménageur SAS Clara Carbonnell Immobilier sis à Perpignan au prix de 110 euros le m².

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte authentique relatif à cette affaire sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et requises pour l'aménageur.

3°) **DIT** que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire seront à la charge de l'acquéreur ;

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 janvier 2017

PUBLIÉ le : 06 janvier 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170105-D1121216AF16-DE